



## Réglementation

Afin de prévenir la destruction ou l'altération des milieux et ainsi d'assurer la pérennité de la flore présente, les activités suivantes sont interdites sur le site :

- tous travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux ;
- l'abandon ou le déversement de tout type de produits ;
- l'introduction des animaux non domestiques et des espèces végétales ;
- toute forme d'urbanisation et toute activité commerciale ;
- toute création de nouvelles voies de circulation ou de support de ligné électrique ;
- la circulation de tout véhicule motorisé ;
- l'usage du feu.

Indépendamment des règles imposées par l'APPB, la réglementation en vigueur sur les espaces naturels continue de s'appliquer normalement.



**Crédits photographiques :** Roudet G., GENTIANA : Gourgues F., DIREN : Bailly G., Foray L., Quintard D.  
**Cartographie :** source : DIREN, fond : scan 25 @ IGN

## L'essentiel de l'APPB des lacs de Bey et Froment

**Arrêté N° :** 2006-07523 du 12 septembre 2006

**Territoire :** commune de Chapareillan (38)

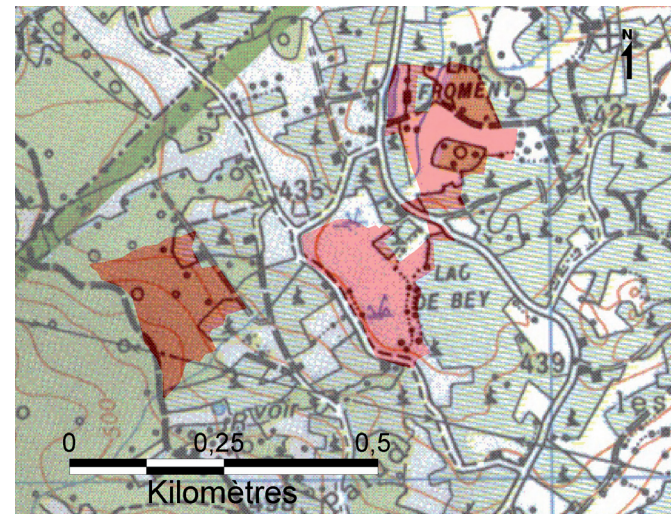
**Superficie :** 8,51 ha

**Objectif :** préserver l'ensemble des biotopes constitués par les lacs de Bey et Froment afin de prévenir la disparition des espèces protégées (loi du 10 juillet 1976 article 4)

**Pour plus d'informations, d'autres documents sont disponibles auprès de :**

DDAF de l'Isère  
42, avenue Marcelin Berthelot  
BP 31  
38040 GRENOBLE cedex  
Tel : 04.76.33.45.45

Commune de Chapareillan



Direction régionale de l'environnement  
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement Rhône-Alpes  
208 bis, rue Garibaldi 69422 LYON CEDEX 03  
[www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr)

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES



## Les lacs de Bey et Froment

*Arrêté préfectoral de protection de biotope*



Direction régionale de l'environnement  
RHÔNE-ALPES



## Un patrimoine naturel à préserver

Les lacs de Bey et Froment sont apparus parmi les éboulis consécutifs à l'effondrement du Mont Granier, aujourd'hui en partie comblés par la tourbification. Orientés sud-est face au massif des Bauges, ils sont situés à une altitude moyenne de 450m au sein du vignoble AOC des Abymes qui domine le bourg de Chapareillan.

Le lac de Bey est désormais atteri et se présente sous la forme d'une prairie tourbeuse encore partiellement fauchée tous les ans.



lac de Bey

Le lac Froment, alimenté par quelques sources périphériques, est un petit plan d'eau libre caché par la végétation.



lac Froment

Ces petites zones humides sont bordées par le ruisseau du Glandon qui serpente à travers les vignes omniprésentes. Elles sont entourées de coteaux secs avec une végétation à base de chêne pubescent et d'espèces adaptées à la sécheresse telles que le buis.

## Un grand intérêt floristique



Dactylorhiza sp.

La mosaïque de milieux est très favorable au maintien et au développement de nombreuses espèces patrimoniales de grand intérêt floristique, telles que des orchidées. La conservation de ces espèces doit être assurée et notamment celle du très rare *Liparis de Loesel*. Cette petite orchidée, de couleur verte, fleurit en juin-juillet lorsque les réserves nutritives sont suffisantes. La tige se termine par un court épi de 2 à 15 petites fleurs jaune verdâtre maintenues en grappe lâche. Cette espèce se développe dans les milieux à végétation rase ou clairsemée. Elle affectionne les substrats tourbeux alcalins ou neutres à faiblement acides et temporairement inondés. Elle disparaît dès que la végétation se densifie ou que le marais s'assèche. Protégée au niveau national et européen, elle est aujourd'hui en régression en raison de la destruction et de l'altération de ces milieux par la pollution des eaux et les dépôts de gravats et d'ordures.



Liparis loeselii



Anacamptis pyramidalis

On peut également rencontrer le Sabot de vénus, espèce rare et protégée. Cette orchidée emblématique est difficile à confondre avec une autre puisque le gros labelle jaune et renflé de ses fleurs brunes parfumées évoque la forme d'une chaussure, ce qui lui a donné son nom. Elle se rencontre à mi-ombre, sur les sols alcalins, dans les hêtraies et les hêtraies-sapinières et est souvent menacée par la densification de son couvert



Cypripedium calceolus

## Pourquoi un arrêté de protection de biotope?

Afin de prévenir la disparition d'espèces protégées, le préfet peut fixer, sous la forme d'un arrêté de protection, des mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes (milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales protégées).

L'arrêté de biotope a pour objectifs :

- la protection d'un environnement remarquable, nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie des espèces, notamment par l'adoption de mesures adaptées à celles-ci et à leur milieu spécifique, pour lutter contre leur disparition ;
- la préservation contre des atteintes éventuelles : destruction, altération ou dégradation du milieu.



Une réglementation a été mise en oeuvre afin de protéger au maximum les espaces patrimoniaux et les richesses botaniques qu'ils détiennent, et ce, grâce à une modification des limites de la zone AOC .

De plus, afin de préserver au mieux ces zones humides relictuelles et de renforcer l'image du vignoble, des mesures de gestion sont préconisées pour venir en appui de l'arrêté de protection ; la gestion du marais devra ainsi se faire par fauchage et débroussaillage et celle des coteaux secs par pâturage.



Platanthera bifolia